

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

RENDRE SYSTÉMATIQUE L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR SUR L'ORIGINE
DES DENRÉES ALIMENTAIRES PAR LE MOYEN DE L'ÉTIQUETAGE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par
Mme Balage El Mariky
à l'amendement n° 8 de M. Fugit

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« analgésie »,

insérer les mots :

« ou ayant subi de la maltraitance animale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit la nécessité d'etiquetage des conditions de maltraitance animale.